



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/874
S/1999/321
24 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 22 mars 1999 (A/53/871-S/1999/310), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations nouvelles et de plus en plus nombreuses de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires des forces aériennes turques, signalées les 19, 21 et 22 mars 1999.

Le 19 mars 1999, deux appareils turcs sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, violant ainsi les règles du trafic aérien international.

Ces appareils ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria et en atterrissant sur l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Le même jour, dans la soirée, les deux appareils se sont envolés de l'aéroport à 19 h 50 et 21 h 35, respectivement, pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara. En outre, le C-160, qui avait déjà violé l'espace aérien de la République le 18 mars, s'est envolé du même aéroport à 16 h 59 pour regagner la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 mars 1999, 17 appareils militaires des forces aériennes turques (12 F-16, 2 C-130, 1 C-160 et 1 CN-235, ainsi qu'un autre appareil de type inconnu) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie et ont ainsi violé les règles du trafic aérien international.

Les 12 F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas puis en sont sortis pour se diriger vers le sud-est.

Les deux C-130 et le C-160 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant également la région du Karpas avant d'en sortir pour se diriger également vers le sud-est.

Le C-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria puis en atterrissant à 11 h 26 sur l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Le même jour, dans l'après-midi, le même appareil a quitté l'aéroport à 16 h 21 en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 mars 1999, un C-130 ainsi qu'un appareil militaire C-650 des forces aériennes turques ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et violé les règles du trafic aérien international.

Les appareils en question ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Mesaoria puis en atterrissant sur l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Le même jour, les deux appareils ont décollé de l'aéroport en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Comme je l'ai déjà indiqué dans mes précédentes lettres, ces intrusions sans autorisation d'appareils turcs dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien de la République de Chypre sont contraires aux règles du trafic aérien international et aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité portant sur Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à condamner fermement ces nouveaux actes de provocation qui témoignent du mépris flagrant de la Turquie envers le droit international, la Charte des Nations Unies et toutes les décisions pertinentes de l'Organisation concernant la question de Chypre.

Je tiens une fois de plus à souligner que ces violations sont survenues après l'adoption des résolutions 1217 (1998) et 1218 (1998) dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'abstenir de tout acte qui pourrait porter atteinte à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République. Mon gouvernement attend de la partie turque qu'elle respecte les dispositions de ces résolutions.

Ces actes provocateurs ne sont pas de nature à apaiser les tensions et vont à l'encontre de l'initiative du Secrétaire général annoncée le 30 septembre 1998 dans le cadre de sa mission de bons offices et tendant à réduire les tensions et à progresser sur la voie d'un règlement juste et durable de la question de Chypre.

En outre, les vols que continuent d'effectuer les forces aériennes turques ainsi que la présence de forces d'occupation militaires turques dans l'île constituent les causes profondes des tensions à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) James DROUSHIOTIS
